



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/43/L.3
26 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 57 a) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE :
RAPPORT DE LA COMMISSION DU DESARMEMENT

Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas,
Cameroun, Canada, Chine, Danemark, Hongrie, Jordanie, République
socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Sri Lanka, Suède,
Togo, Tchécoslovaquie et Uruguay : projet de résolution

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport spécial et le rapport annuel de la Commission du désarmement 1/,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes contenues dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Tenant compte des sections pertinentes du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire 3/, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3), et ibid., quarante-troisième session, Supplément No 42 (A/43/42).

2/ Résolution S-10/2.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

Tenant également compte des opinions très répandues qui ont été exprimées lors de sa quinzième session extraordinaire, troisième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979, 35/152 F du 12 décembre 1980, 36/92 B du 9 décembre 1981, 37/78 H du 9 décembre 1982, 38/183 E du 20 décembre 1983, 39/148 R du 17 décembre 1984, 40/152 F du 16 décembre 1985, 41/86 E du 4 décembre 1986 et 42/42 G du 30 novembre 1987,

1. Prend note du rapport spécial et du rapport annuel de la Commission du désarmement 1/;
2. Félicite la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus un ensemble de principes de vérification en matière de désarmement ainsi qu'un ensemble de directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional, que la Commission lui a recommandé d'examiner 4/;
3. Note que la Commission du désarmement n'a pu encore achever l'examen de certains points de son ordre du jour mais note aussi avec satisfaction qu'elle a progressé sur certains d'entre eux;
4. Rappelle que la Commission du désarmement est l'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet de délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions et facilitant les négociations à la Conférence du désarmement sur des thèmes spécifiques;
5. Souligne qu'il importe que la Commission du désarmement travaille sur la base d'un ordre du jour approprié concernant les thèmes du désarmement, qui lui permette de concentrer ses efforts et donc de progresser davantage sur des sujets précis conformément à la résolution 37/78 H;
6. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes, à sa session de fond de 1989, sur les points de son ordre du jour qui restent à examiner, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que des résultats de sa session de fond de 1988;

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3), par. 41 et 60.

7. Prie également la Commission du désarmement de se réunir en 1988, pendant quatre semaines au plus et de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport de fond contenant des recommandations concrètes sur les points de son ordre du jour;

8. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Commission du désarmement le rapport annuel et le rapport spécial de la Conférence du désarmement 5/ ainsi que tous les documents officiels de la quinzième session extraordinaire et de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et d'accorder à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

9. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 2 (A/S 15/2) et *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément No 27 (A/43/27).